
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

A R R Ê T É

DÉPARTEMENT DU VAR

Portant autorisation d'occupation de domaine public

Le Maire de la Commune de SEILLANS,
VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22, L. 2212-1 et suivants,
VU - le Code de la voirie routière
VU - le Code du commerce
VU - la délibération du conseil municipal n°2019/01/036 du 25/01/2019 fixant le tarif du droit de place
VU - la demande de Monsieur Dan CARLINI demeurant 210 allée des Esclapières 83440 BROVES
sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce.
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique.

A R R Ê T E

- ARTICLE 1 : Monsieur Dan CARLINI est autorisé à occuper le domaine public sur le parking de Broves en Seillans en bordure de la D19 en vue d'exercer son activité 5 jours par semaine et ce à l'année à compter du 1er juillet 2024.
- ARTICLE 2 : Monsieur Dan CARLINI s'acquittera d'une redevance de 5/7^{ème} de 140 Euros soit une somme de 100 Euros à l'année pour cet emplacement. Un relevé de compteur électrique est effectué 3 fois par an pour paiement de la consommation à partir de l'index 6243.
- ARTICLE 3 : Monsieur Dan CARLINI veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de dégradations constatées la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- ARTICLE 4 : Monsieur Dan CARLINI produira une attestation d'assurance relative à son activité.
- ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité conformément aux articles 2 et 3 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982.
- ARTICLE 6 : La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Seillans, le 01/07/2024

Le Maire,




René UGO